

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-030-11903/22/BM

■ **Cession à l'euro symbolique d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 893 c 179 au bénéfice de l'état dans le cadre de la réalisation du commissariat des 13eme et 14eme arrondissements, rue du pèbre d'ail - Modification de la délibération URBA-055-11336/22/BM 24686**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA -055-11336/22/BM du 10 mars 2022, le Bureau de la Métropole s'est prononcé en faveur de la cession au profit de l'Etat d'une emprise de 1210m² environ à détacher d'une parcelle appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, cadastrée 893 C 179, en vue du projet porté par l'Etat de création d'un commissariat de police desservant les 13ème et 14ème arrondissements de Marseille.

Depuis cette délibération, un projet de document d'arpentage a été établi le 28 avril 2022 par le cabinet ARRAGON, Géomètre-Expert à SOLLIES VILLE annexé aux présentes et il en ressort que la surface à détacher de la parcelle appartenant à l'Etat est désormais portée à 1547m².

Il convient alors de modifier la surface indiquée dans la délibération du 10 mars 2022 n° URBA -055-11336/22/BM conformément au projet de document d'arpentage ci-joint, les autres dispositions demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° NH 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 028-13/12/21 du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 approuvant la mise en compatibilité du PLUi ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA 055-11336/22/BM du 10 mars 2022 ;
- Le projet de document d'arpentage du 28 avril 2022 établi par le cabinet ARRAGON, Géomètre-Expert à SOLLIES VILLE ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la production d'un projet de document d'arpentage postérieure à la délibération URBA 055-11336/22/BM du 10 mars 2022 avec une surface plus importante, entache cette dernière d'une inexactitude qu'il convient de modifier,
- Qu'il convient de modifier la délibération URBA -055-11336/22/BM du 10 mars 2022 uniquement sur la surface de l'emprise à céder, le reste des dispositions et pièces demeurent inchangées.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la rectification la délibération n° 055-11336/22/BM du 10 mars 2022, portant sur la surface de l'emprise à céder à l'Etat de 1547m² conformément au projet de document d'arpentage établi le 28 avril 2022 par le cabinet ARRAGON.

Article 2 :

Les autres dispositions de la délibération n° 055-11336/22/BM du 10 mars 2022 demeurent inchangées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 30 juin 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 5 juillet 2022